

**DECISION DELEGATION de POUVOIRS
Business France
FRANCE**

Vu l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

Vu l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié ;

Vu le Décret du 05 janvier 2023 nommant Laurent SAINT-MARTIN Directeur Général de Business France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 désignant Benoit TRIVULCE en qualité de suppléant du Directeur Général de Business France en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Vu la délégation de pouvoirs donnée au Directeur Général Délégué « EXPORT ».

Le Directeur V.I.E. (Volontariat International en Entreprise) reçoit, du Directeur Général Délégué « EXPORT », une délégation de pouvoirs à l'effet, sur son périmètre d'activité matériel et géographique :

1) de veiller, dans les locaux affectés aux départements et services placés ainsi sous son autorité :

- À la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
- À l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
- Lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

2) de passer et conclure, dans le respect des règles internes relatives aux achats (y incluses la validation du service fait et de la demande de paiement, le cas échéant) :

- tous les marchés relatifs à l'activité « V.I.E. », dans la limite de 150.000 € HT ou HTR

4) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT ou HTR ;

5) de signer les titres exécutoires destinés aux V.I.E. ;

6) de prendre toutes les décisions visées aux articles L.122-5, L.122-7, L.122-8 et L.122-9 du Code du service national au nom de l'autorité administrative compétente désignée, Business France.

Le Directeur V.I.E. ne peut pas subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente.

Il peut cependant déléguer sa signature auprès des managers de niveaux 6, 5 et 4 (chefs de projet) qui relèvent de son autorité hiérarchique, lorsque cela s'avère nécessaire.

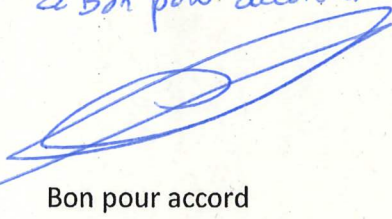
Le Directeur V.I.E. reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines pour que ses propres délégations puissent être régulièrement conduites.

Il est informé du fait que sa délégation emporte transfert de responsabilité pénale et que sa responsabilité est susceptible d'être engagée en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires dont il doit assurer le respect.

La présente délégation est publiée sur le site de Business France.


Fait à Paris, le 23 septembre 2024

ce Bon pour accord



Bon pour accord

Christophe MONNIER



Le Directeur Général
Délégué « EXPORT »
Didier BOULOGNE